

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR
LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'UICN**

Nairobi, Kenya, septembre 1963

24. Résolution sur la convocation d'une conférence mondiale pour la protection des animaux et plantes menacés d'extinction

Attendu que de nombreuses espèces et sous-espèces d'animaux et de plantes sont actuellement menacées d'extinction, la

8e Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

recommande que l'UICN, par l'intermédiaire de sa Commission du Service de Sauvegarde, en collaboration avec le World Wildlife Fund, le Conseil International pour la Protection des Oiseaux, la «Fauna Preservation Society», l'Union Internationale des Directeurs de Jardins Zoologiques, les Directeurs de Jardins Botaniques et de toutes autres organisations appropriées, convoque pour 1965 une conférence chargée de passer en revue la situation des espèces animales et végétales menacées et d'envisager les mesures générales ou particulières permettant de les préserver de l'extinction et d'empêcher que d'autres espèces ou sous-espèces ne soient à leur tour menacées.